

Règlement du concours

« Gagne tes places pour le Rose Festival 2026 »

Article 1 – Conditions générales

A l'occasion de la tenue du « Rose Festival 2026 », l'Université de Toulouse (ci-après l'« Université ») organise un concours gratuit intitulé « Gagne tes places pour le Rose Festival 2026 » ayant pour objet de faire gagner 3 places (chacune de ces places étant valable pour deux personnes) pour assister à l'un des 3 jours du festival du 27 au 29 août 2026.

Le concours est ouvert du 30 mars au 18 avril 2026.

La participation au concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 2 – Conditions de participation

Ce concours est ouvert uniquement aux étudiants et aux doctorants régulièrement inscrits au sein de l'Université de Toulouse, sans aucune discrimination de quelque nature que ce soit (âge, sexe, origine ethnique, croyances, orientation sexuelle...). L'organisateur du concours s'engage à garantir l'égalité d'accès et de traitement de tous les participantes et participants et se réserve le droit de demander au participant tout justificatif permettant de s'assurer de sa qualité d'étudiant ou doctorant de l'Université de Toulouse.

L'Université de Toulouse attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou, à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

Les organisateurs se réservent le droit de demander un justificatif de cette autorisation lors de l'inscription et de disqualifier tout participant en l'absence de justification lors de la remise des prix.

Un participant pourra être disqualifié en cas de pratiques déloyales, de falsification d'informations ou de toute violation des règles du concours.

La participation à ce concours entraîne l'acceptation pure et simple par les participants du présent règlement, des règles de déontologie ainsi qu'à la réglementation applicable aux concours.

Article 3 – Principe du concours et modalités

La participation s'effectue sur le réseau social « Instagram » via le compte de l'Université (@utoulouse). Chaque personne souhaitant participer devra répondre correctement à la question posée dans la story associée à la participation au jeu concours organisé sur la page du compte de l'Université.

Instagram n'est ni sponsor ni associé à l'organisation du concours objet du présent règlement.

Chaque début de semaine (semaine du 6/04, semaine du 13/04, semaine du 20/04), un tirage au sort aléatoire parmi les personnes ayant répondu correctement à la question posée est effectué

et supervisé par la Direction de la Communication, de la Culture et des Événements (ci-après « DCCE ») de l'Université afin de désigner une personne gagnante.

Une personne par semaine sera tirée au sort et remportera alors 2 places pour assister au « Rose Festival 2026 », valable pour un des 3 jours de festival du 27 au 29 août.

Les gagnants seront ensuite informés dans un message privé publié sur Instagram et/ou par e-mail et recevront à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération et d'utilisation des places.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans le délai indiqué dans le message d'information susvisé pour récupérer sa place ou ne justifiant pas de sa qualité d'étudiant ou de doctorant régulièrement inscrit à l'Université de Toulouse sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un gagnant suppléant ou non remis en jeu au choix discrétionnaire de l'Université de Toulouse.

Article 4 – Traitement des données à caractère personnel

Le présent article prend en compte les règles en matière de protection des données personnelles imposées par le RGPD du 25 mai 2018 (« Règlement général sur la protection des données »).

Les informations recueillies au cours du présent jeu sont traitées par l'Université de Toulouse afin d'organiser un tirage au sort pour distribuer des places du « Rose Festival 2026 » et procéder à la remise des prix. Elles sont collectées par la DCCE de l'Université et lui sont destinées. La base légale du traitement est le consentement.

Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent jeu et à la bonne remise des lots en cas de gain sont collectées et traitées. Il s'agit uniquement des : prénom, nom, adresse électronique des gagnants.

Pour la participation au jeu-concours, l'Université de Toulouse a besoin de collecter et traiter : le pseudonyme ou les nom et prénom servant d'appellation au compte des participants sur le réseau social concerné (Instagram).

Aussi, et afin d'attribuer leurs lots aux participants gagnants, l'Université de Toulouse collecte auprès du participant les données strictement nécessaires à l'attribution des places (dont nom, prénom, adresse email). Lorsque l'attribution d'un lot nécessite la collecte auprès du participant de données concernant une tierce personne (par exemple l'attribution d'un ticket nominatif), ce participant garantit que la tierce personne est informée du présent règlement.

Sans ces données, la participation au jeu-concours et l'attribution des places sont impossibles. Ces données sont uniquement destinées aux équipes de l'Université

Les données des participantes et participants au concours sont conservées jusqu'au 1^{er} septembre 2026. Ces données seront uniquement conservées en interne : les prénoms ou noms des gagnantes et gagnants ne seront communiqués et diffusés qu'avec leur accord explicite.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données personnelles, les participants au concours peuvent retirer leur consentement à tout moment, exercer leurs droits d'accès et de rectification sur leurs données, ainsi que leurs droits à l'effacement et à la limitation du traitement en contactant notre Délégué à la protection des données via l'adresse suivante : dpo@utoulouse.fr.

Le jour de l'évènement, l'Université de Toulouse est susceptible de communiquer l'identité des gagnants en les identifiant via leur pseudonyme instagram.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 5 – Acceptation du règlement et responsabilité

L'organisateur se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours s'il estime que les circonstances l'exigent. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée à ce titre.

De même, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée en cas : de toute perturbations ou erreurs humaines susceptibles d'affecter le bon déroulement du jeu concours.

En outre, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du prix distribué ou d'un problème de garantie.

La participation au concours vaut acceptation par les participantes et participants de toutes les clauses du présent règlement. Toutes difficultés quant à l'application du présent règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine de l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande quelle que soit sa forme concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Le règlement de ce concours est consultable en ligne sur le site de l'Université de Toulouse (www.univ-toulouse.fr/jeu-rosefestival2026).

Le règlement pourra être modifié par l'organisateur durant toute la durée du concours sous la forme d'un additif ou rectificatif à la même adresse.

Article 6 – Attribution de compétence

Les parties admettent sans réserve que le simple fait de participer au concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours, objet des présentes dispositions, ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Les participants auront un (1) mois après chaque tirage pour porter leurs réclamations auprès de l'Université de Toulouse, via le pôle animation : dfvu-poleanimation.contact@utoulouse.fr.

Fait à Toulouse, le 20/03/26

La présidente de l'Université de Toulouse

Odile Rauzy

